Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-263503724-20260930-2026_22-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
CCAS de NOUVOITOU

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du C.C.A.S de NOUVOITOU
Séance du 30 Septembre 2026

2026-22

Le 30 septembre 2026 à 18h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie après convocation du mercredi 23 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : Gilles DENIS- Julie TESSIER -Patricia NUGUES -Vincent THIERRY -Nelly BERRUER - Odile LÉONARD- Sandrine DAVIAU- Didier LAINÉ-Michelle SOULIS- Claudine MAZURIER-Anaïs MOUISEL

ABSENT : Mariam RAHIM

SECRETAIRE DE SEANCE : Julie TESSIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 12 - Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 11
Le quorum est constaté.

2026-22 RÉÉVALUATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DES MONTANTS DES BONS ALIMENTAIRES D'URGENCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Nouvoitou en date du 12 juillet 2023 relative à la mise en place de bons alimentaires ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Nouvoitou a institué des prestations d'aide sociale facultative destinées à apporter un soutien ponctuel aux personnes et aux familles rencontrant des difficultés économiques et/ou sociales ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'attribution des bons alimentaires n'ont pas été révisées depuis leur mise en place en 2023 ;

Considérant que l'aide sociale facultative ne constitue pas un droit général et qu'elle a vocation à répondre de manière ponctuelle à une situation de besoin, sans se substituer durablement aux ressources de la personne ou du ménage ;

Considérant que l'attribution de cette aide n'est pas automatique et doit être appréciée au regard de la situation économique et/ou sociale de chaque demandeur ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer les modalités d'attribution des bons alimentaires afin de les adapter au contexte actuel et aux besoins des personnes accompagnées ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-263503724-20260930-2026_22-DE

Considérant la proposition de la commission permanente de confier l'instruction des demandes à un travailleur social du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS), après une pré-évaluation de la situation de la personne ;

Considérant que, pour les personnes nouvellement arrivées sur la commune, l'agent du CCAS pourra procéder à l'évaluation nécessaire à l'attribution du premier bon alimentaire ;

Considérant la proposition de réévaluer les montants des bons alimentaires d'urgence afin de mieux répondre aux besoins des ménages rencontrant des difficultés économiques ;

A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du CCAS décident :

- **De valider les nouvelles modalités d'instruction et d'attribution des bons alimentaires d'urgence, telles que présentées ci-dessus.**
- **De fixer les montants des bons alimentaires d'urgence comme suit :**
  50 € pour une personne adulte ;
  70 € pour un couple ;
  20 € supplémentaires par personne à charge.
- **De préciser que l'attribution des bons alimentaires demeure une aide sociale facultative, ponctuelle et soumise à l'évaluation de la situation économique et/ou sociale du demandeur.**
- **De charger Monsieur le Président du CCAS de la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votes :
Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Extrait conforme au registre des délibérations
Le 30 septembre 2026,
Le Président, Gilles DENIS — La secrétaire de séance, Julie TESSIER



